

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

STRATEGIE NATIONALE DE CREATION DES ÉCOVILLAGES 2018-2027



*Au service
des peuples
et des nations*

Juin 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	3
AVANT -PROPOS	5
RESUME EXECUTIF	6
CONCEPTS CLES.....	8
INTRODUCTION	10
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION	12
<i>I.1 CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE</i>	<i>12</i>
<i>I.2 LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....</i>	<i>15</i>
<i>I.3 ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES AU DEVELOPPEMENT DES ÉCOVILLAGES</i>	<i>18</i>
I.4 LES DEFIS	18
PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE	20
<i>II.1 LES FONDEMENTS</i>	<i>20</i>
II.1.1 Fondement au niveau international.....	20
II.1.2 Fondement au niveau national	20
<i>II.2 LA VISION</i>	<i>21</i>
<i>II.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS</i>	<i>21</i>
<i>II.4. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES</i>	<i>23</i>
PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION.....	25
<i>III.1 DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....</i>	<i>25</i>
III.1.1 Détermination de la période de mise en œuvre	25
III.2 Arrangements institutionnels	27
<i>III.2 COMMUNICATION/PLAIDOYER.....</i>	<i>31</i>
<i>III.3 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION.....</i>	<i>32</i>
III.3.1 Un suivi technique.....	32
III.3.2 Des visites de terrain.....	32
III.3.3 Suivi des effets	32
<i>III.4. MECANISME DE FINANCEMENT.....</i>	<i>33</i>
III.4.1 Coût global de la mise en œuvre de la stratégie.....	33
III.4.2 Modalités de financement	33
PARTIE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	35
<i>IV.1 GESTION DES RISQUES.....</i>	<i>35</i>
IV.1.1 Risque de la dégradation de la sécurité.....	35
IV.1.2 Risque lié aux aléas climatiques.....	35
IV.1.3 Risque lié à l'insuffisance du partenariat	36
<i>IV.2 DURABILITE DES RESULTATS.....</i>	<i>37</i>
CONCLUSION	38
ANNEXES	39

LISTE DES ACRONYMES

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Cadre régional de dialogue
CSD	Cadre sectoriel de dialogue
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DMEG	Direction des médicaments essentiels génériques
EA	Effet attendu
EDS	Enquête démographique de santé
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
EMC	Enquête multisectorielle continue
ENP	Étude nationale prospective
FCFA	Franc de la communauté financière d'Afrique
GAR	Gestion axée sur les résultats
HD	Hôpital de district
HIMO	Haute intensité de main-d'œuvre
IDH	Indice de développement humain
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
IPC	Indice de perception de la corruption
MAAH	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MAECBE	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur
MATDSI	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure
MCAT	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCIA	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MDENP	Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MDNAC	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
MEA	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MEMC	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières
MENA	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MESRSI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation

MFSNF	Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille
MINEFID	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MJDHPC	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
MJFIP	Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle
MRAH	Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	Ministère de la santé
MSL	Ministère des sports et des loisirs
MUH	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
ODD	Objectif de développement durable
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
OSC	Organisation de la société civile
PCD	Plan communal de développement
PIB	Produit intérieur brut
PLD	Plan local de développement
PME/PMI	Petite et moyenne entreprise / Petite et moyenne industrie
PNDES	Plan national de développement économique et social
PPP	Partenariat public-privé
PRD	Plan régional de développement
PTA	Plan de travail annuel
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAMU	Régime d'assurance maladie universelle
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDAGE	Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAU	Schéma-directeur d'aménagement urbain
SDGDU	Schéma-directeur de gestion des déchets urbains
SNADDT	Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

AVANT -PROPOS

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en juillet 2016 le Plan national de développement économique et social (PNDES) en tant que cadre de planification du développement sur la période 2016-2020. L'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Ce référentiel prend en considération les orientations de l'Étude nationale prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, contenant les Objectifs de développement durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et du cadre stratégique communautaire de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La création de 2000 écovillages constitue un investissement structurant entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES. A cet effet, l'option du Burkina Faso de se doter d'une stratégie nationale de création des écovillages offre, au-delà du respect des engagements internationaux, l'opportunité au Gouvernement de développer son plaidoyer et sa capacité de dialogue/négociation dans les agendas nationaux, régionaux et mondiaux sur les questions de développement durable. En outre, la stratégie constitue un document de plaidoyer et permet la mobilisation des partenaires pour la création des écovillages. Sa mise en œuvre requiert l'adhésion de tous les acteurs, partenaires et bénéficiaires à l'effet de faire des écovillages burkinabè un modèle de développement durable local et de démocratie à la base à l'horizon 2027.

J'adresse mes félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduis ma reconnaissance aux partenaires qui ont cru et accompagné le processus. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie nécessite l'engagement et la participation de tous et je reste convaincu qu'il en sera ainsi au regard de la démarche participative qui a guidé son élaboration.

Le Ministre de l'environnement,
de l'économie
verte et du changement climatique

Batio BASSIERE
Officier de l'ordre national

RESUME EXECUTIF

La création des écovillages est axée sur le développement humain durable au niveau des terroirs villageois. Elle s'avère être l'expression de l'opérationnalisation, au niveau le plus décentralisé, des objectifs du développement durable adoptés en septembre 2015 par les États membres de l'ONU. Le diagnostic établi met en relief les défis à relever ainsi que les leviers permettant la transformation d'un village en écovillage. Ces leviers concernent la bonne gouvernance locale, la lutte contre la pauvreté, le développement des énergies renouvelables, la préservation de l'environnement, la maîtrise de l'eau, l'assainissement, l'exploitation durable du capital naturel pour la satisfaction des besoins agro-sylvo-pastoraux, halieutiques, et fauniques, la promotion de l'emploi et de l'équité sociale.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de création des écovillages bénéficient de l'atout majeur que constitue la volonté politique du Gouvernement de créer 2000 écovillages à l'horizon 2020, tel que transcrits dans le document du PNDES. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique a engagé, conformément à ses missions stratégiques, un processus pilote depuis 2016. Ce processus s'avère aujourd'hui très concluant pour alimenter, après la sélection rigoureuse de 13 villages pilotes (un village par région administrative), les propositions faites en ce qui concerne la définition de la stratégie nationale écovillages.

La vision proposée est ainsi formulée : « **A l'horizon 2027, les écovillages burkinabé constituent un modèle de développement local durable et de démocratie à la base** ».

Les principes directeurs de la stratégie nationale de création des écovillages découlent de ceux de la PNDD, à savoir : (i) le principe d'équité et de solidarité, (ii) le principe de prise en compte du genre, (iii) le principe de durabilité environnementale, (iv) le principe de subsidiarité et de partenariat et (v) le principe de redevabilité (ou d'imputabilité).

L'objectif global de la stratégie est de **contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages**. Les principaux impacts attendus de la mise en œuvre de cette stratégie sont : (i) l'incidence de la pauvreté a baissé, (ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'est renforcée, (iii) la qualité de l'environnement s'est améliorée, (iv) la gouvernance locale s'est renforcée.

Pour produire ces impacts, cinq axes stratégiques ont été retenus. Il s'agit de: Renforcement de la gouvernance locale (**Axe 1**), Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

(Axe 2), Préservation de l'environnement (Axe 3), Promotion de l'entrepreneuriat local (Axe 4) et Amélioration de l'accès aux financements (Axe 5).

Le coût global de la mise en œuvre de la stratégie est estimé à: 1.689.184.000.000 F CFA, soit un coût moyen global de : 844.592.000 F CFA par écovillage.

La stratégie de financement est bâtie autour des contributions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des communautés à la base, de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre, la stratégie prévoit un dispositif de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation.

CONCEPTS CLES

Pour la conduite du processus d'élaboration de la stratégie, il y'a lieu de préciser l'entendement relatif aux concepts clés :

- **L'Environnement** est perçu comme étant l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines. (Code de l'environnement, 2013) ;
- **L'équité intergénérationnelle** consiste pour les générations actuelles à user des biens et services environnementaux en tenant compte des besoins légitimes des générations futures. La réalisation de l'équité intergénérationnelle incombe aux pouvoirs publics qui doivent prendre les mesures pour que les générations actuelles, dans l'utilisation des ressources et dans la gestion de l'environnement, ne compromettent pas les besoins des générations futures.
- **L'équité intra-générationnelle** concerne les générations actuelles. Elle signifie qu'il ne s'agit pas simplement de créer la richesse ou d'assurer la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. Elle consiste en la promotion des emplois décents pour tous (en particulier dans la promotion d'une économie verte), et notamment à travers l'accès au travail des couches vulnérables ou défavorisés (femmes, jeunes, handicapés...).
- **Le Développement Humain Durable (DHD)** permet à l'Être Humain de vivre dans une société de paix, de liberté et de justice. Ce premier fondement du DHD participe de la bonne gouvernance ; de satisfaire, à tout moment et en tout lieu, ses besoins sociaux essentiels. Ce second fondement vise l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ; de prospérer dans un milieu naturel en équilibre continu. Ce troisième fondement suppose ou implique la préservation de l'environnement au niveau local, voire mondial.

➤ L'écovillage

L'expression « écovillage » a été employée pour la première fois en 1992 lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro, au Brésil, suite au constat alarmant de la dégradation de l'environnement. En effet, face au réchauffement de la terre, à la raréfaction des ressources naturelles et à la pauvreté croissante, l'écovillage apparaît comme le lieu d'expérimentation et de démonstration des idées et technologies nouvelles, propre à faire évoluer les sociétés humaines vers un futur désirable (Gevaert, 1997). Le défi majeur de chaque écovillage est donc de créer un milieu harmonieux où se développent les activités humaines dans le respect de l'être humain et de l'environnement. Selon Pelt (2000), en intégrant la lutte contre les pollutions, le développement des technologies propres, la promotion des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, etc., le concept de « écovillage » a fini par s'imposer comme l'une des très rares idées neuves du 20^{ème} siècle finissant et, prendra son essor au 21^{ème} siècle ».

Au Burkina Faso, l'écovillage est une entité géographique qui permet aux populations locales de: (1) vivre dans une communauté de paix, de liberté et de justice ; et (2) de satisfaire leurs besoins sociaux, économiques et culturels dans un milieu naturel en équilibre continu. Ainsi, la transformation d'un village en écovillage conduit à une autosuffisance alimentaire et énergétique durable tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques et à la préservation de l'environnement aussi bien au plan local que global, en fournissant également une meilleure qualité de vie au profit des populations.

En somme, le modèle écovillage voulu au Burkina Faso, est un modèle de développement local durable et de démocratie à la base.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays enclavé situé au cœur de l’Afrique de l’Ouest. Il partage ses frontières avec le Mali au nord et à l’ouest sur 1 000 km, le Niger au nord-est sur 628 km, le Bénin au sud-est sur 306 km, le Togo au sud sur 126 km, le Ghana au Sud sur 549 km et la Côte d’Ivoire au Sud-ouest sur 584 km. Le territoire national couvre une superficie de 274.200 Km². Le relief est assez plat avec pour point culminant le mont Tenakourou (747 m) à l’ouest.

Le pays est subdivisé en 13 régions administratives comprenant au total 45 provinces, 351 communes (302 rurales et 49 urbaines) et 8901 villages. Doté d’un climat tropical, le pays connaît une longue saison sèche (octobre à mai) et une courte saison des pluies. La végétation est dominée par une zone désertique dans la partie sahélienne qui se transforme graduellement en savane au fur et à mesure que l’on avance vers le sud. On trouve des forêts dans les régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-ouest.

La population était estimée à 19 034 397 habitants en 2016 dont 52 % de femmes. Avec une croissance démographique de 3,1% l’an, cette population pourrait atteindre 21 510 181 habitants en 2020. Elle est caractérisée par son extrême jeunesse. L’âge moyen est de 21,3 ans, soit 23,5 ans en milieu urbain et 20,7 ans en milieu rural (EMC, 2015). Cette jeunesse de la population constitue, à moyen et long termes, un important atout pour le développement, à condition qu’il lui soit assuré une bonne santé, une bonne formation et une intégration effective dans le système national de production. Mais, à court terme, elle induit des rapports de dépendance élevés. Selon les projections démographiques, en 2020, un tiers de la population du Burkina Faso vivrait en ville. Cette croissance urbaine devrait être le signe du développement, si elle est accompagnée d’une croissance économique équilibrée pouvant déboucher sur un développement intégré.

C’est dans ce contexte que le Ministère de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique a entamé, conformément à ses missions stratégiques, un processus pilote depuis 2016 qui a conduit à la sélection de 13 villages pilotes (un village par région administrative). Une équipe composée d’un consultant international et d’un consultant national a été mobilisée durant le processus d’élaboration de la stratégie sous la supervision d’un Comité Technique de Suivi.

Conformément à l'approche méthodologique, l'équipe de consultants élargie à deux cadres du Service Écovillages de la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC), s'est déployée dans chacune des treize régions afin d'identifier les actions prioritaires de développement, en collaboration avec les membres des Commissions Techniques Régionales Restreintes (CTR-R), les populations et Comités Villageois de Développement (CVD) des villages sélectionnés et les différents acteurs..

Dans chacune des régions, les travaux ont abouti à l'organisation d'un atelier régional consacré à l'examen/la validation des programmes de développement des écovillages pilotes. Ces fora étaient présidés par le Gouverneur ou son représentant.

La stratégie nationale de création des écovillages qui obéît au souci majeur d'adéquation avec le PNDES et de respect des règles de la Gestion axée sur les résultats (GAR), est structurée en quatre parties principales, à savoir : (1) l'analyse de la situation ; (2) les éléments de la stratégie ; (3) les dispositions de mise en œuvre et de suivi évaluation ; (4) l'analyse et la gestion des risques.

PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION

I.1 CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE¹

I.1.1 Au plan social

L'examen des conditions et du niveau de vie des ménages ruraux au Burkina Faso révèle une pauvreté monétaire et humaine assez prononcée. En effet, sur le plan de la pauvreté monétaire, les indicateurs indiquent qu'en 2014, 40,1% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté estimé à 153 530 FCFA, contre 46,7% en 2009. Entre 2009 et 2014, le recul de la pauvreté est resté faible en milieu rural où vivaient 9 pauvres sur 10, alors qu'en milieu urbain, l'incidence a été divisée par deux environ. Sur la même période, la pauvreté a augmenté dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Centre-Nord et du Nord. En 2014, 60,3% des pauvres étaient localisés dans les régions de la Boucle du Mouhoun (14,7%), du Nord (14,3%), de l'Est (10,9%), du Centre-Ouest (10,6%) et du Centre-Nord (9,8%). La vulnérabilité des ménages se traduit par plus de 20% de la population (plus de 3,5 millions de personnes) en proie à l'insécurité alimentaire (PNDES, 2016).

Sur le plan de la pauvreté humaine, les indicateurs des principaux déterminants ne sont pas très reluisants. Ainsi, sur le plan sanitaire, les taux de mortalité infantile et maternelle sont toujours élevés. Le quotient de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 219,1‰ en 1998 à 81,6‰ en 2015. La mortalité maternelle est passée de 484 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes à 330 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes sur la même période 2015. Au niveau de l'éducation, le taux brut de scolarisation au primaire est passé de 45,9% en 2000 à 83,7% en 2015. Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire est passé de 0,94 en 2011 à 1,00 en 2015 (DGESS/MENA, 2015). Selon l'EMC-2015, le taux d'alphabétisation des adultes âgés de 15 ans et plus est estimé à 34,5%. En matière d'accès à l'eau potable en milieu rural, le taux est passé de 58,5% en 2011 à 65% en 2015, tandis que le taux d'accès à l'assainissement a évolué de 0,8% en 2011 à 12% en 2015. Parlant de l'énergie, l'accès des ménages à l'électricité est globalement faible. En 2014, la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage s'établit à 62,7% en milieu urbain contre 9,3% en milieu rural, avec de fortes disparités inter-régionales. L'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées. S'agissant enfin du logement, un peu plus de 7 ménages sur 10

¹ Les données sont tirées du PNDES

habitaient dans des zones non loties en 2014 et connaissaient une précarité des logements et un faible accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité. 77% des ménages habitaient dans des logements précaires (matériaux non définitifs) dont 39,5% en milieu urbain et 92% en milieu rural.

I.1.2 Au plan économique

Le pays a enregistré un taux de croissance annuelle moyen de 5,2% entre 2011-2015, mais ceci ne s'est pas traduit par une réduction de la pauvreté et des inégalités. Cette situation s'explique d'une part, par la vulnérabilité des secteurs de production pro-pauvres aux chocs exogènes et d'autre part, par la persistance des inégalités de redistribution des retombées de la croissance. La part des actifs occupés du milieu rural représente 81,2 % de l'effectif total des actifs occupés, contre 18,8 % en milieu urbain. Le secteur primaire absorbe l'essentiel des actifs occupés (80,4 %), contre 16 % pour le secteur tertiaire et seulement 3,6 % pour le secteur secondaire (RGPH, 2006). Les secteurs secondaire et tertiaire représentent en moyenne respectivement 21,3% et 46,2% du PIB. Le secteur secondaire enregistre depuis 2009 un regain de dynamisme avec l'essor de l'activité minière. Le secteur tertiaire est quant à lui marqué par la prépondérance des activités informelles. L'accès des pauvres aux services financiers, aux équipements et aux technologies appropriées demeure limité. Le coût élevé des facteurs de production tels que l'électricité, les intrants de production agro-sylvo-pastorale, limite la compétitivité des entreprises locales et l'éclosion d'un secteur privé dynamique et créateur d'emplois. Cette situation s'explique par l'enclavement, la faible pénétration technologique et surtout, la faiblesse du capital humain caractérisée par un accès limité aux services sociaux de base.

I.1.3 Au plan de la gouvernance locale

Le Burkina Faso s'est engagé depuis 1994 dans un processus de décentralisation. Ce processus a atteint son paroxysme avec la communalisation intégrale du territoire au sortir des élections municipales de mai 2006. Désormais, le dispositif comporte deux niveaux de collectivités : la région et la commune. Les principaux progrès sont relatifs à l'effectivité de la communalisation intégrale, au début effectif du transfert de compétences et des ressources aux collectivités territoriales, à l'accompagnement des entités décentralisées par une déconcentration des services de l'administration centrale et la mise en place de Comités villageois de développement (CVD) dans la majorité des villages. A l'étape actuelle de la

décentralisation, toutes les régions disposent d'un Plan régional de développement (PRD) et la majorité des communes, d'un Plan communal de développement (PCD).

Par ailleurs, le pays s'est doté de nombreux référentiels couvrant plusieurs domaines de la décentralisation, tels que les nouveaux référentiels de la décentralisation (vision, politique, stratégie et plan d'action), la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités des Acteurs de la décentralisation, la lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD), le Référentiel-métiers/emplois des collectivités territoriales, le Guide méthodologique d'exercice de la tutelle, le Guide méthodologique de planification locale.

Il convient de noter que ces référentiels sont peu connus des acteurs de la décentralisation (surtout au niveau local) et leur application ou mise en œuvre se réalise timidement.

I.1.4 Au plan environnemental

Le contexte est marqué par la variabilité et la péjoration du climat. Les activités humaines et les établissements humains sont à l'origine d'une érosion croissante du capital naturel. En effet, 34% du territoire, soit 9 234 500 ha des terres de production, sont dégradés en raison de la mise en œuvre de systèmes de productions non durables (agriculture, élevage, tenures, bois-énergie, etc.) et des facteurs climatiques, avec une progression de la dégradation des terres estimée chaque année à 300 000 ha. Egalement, 74% des terres arides ou semi-arides sont affectées par le phénomène de la désertification/dégradation des terres.

Le couvert forestier classé qui représente 14% du territoire national contre une norme internationale de 30%, connaît une dégradation annuelle de l'ordre de 110 000 hectares. Le phénomène des changements climatiques se manifeste par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie et l'augmentation de la température moyenne, toutes choses qui remettent en cause les performances du matériel végétal et animal traditionnel, ainsi que des méthodes et techniques. En outre, l'accroissement de la fréquence et de l'amplitude des catastrophes naturelles constitue la première dimension du bilan du risque climatique lié aux changements climatiques. Les inondations qui ont frappé le pays, ces dernières années, sont révélatrices des effets des changements climatiques au Burkina Faso. Elles entraînent régulièrement, le déplacement de nombreuses populations des localités touchées, avec leur corollaire de problèmes humanitaires. Elles sont également, à l'origine d'importantes pertes économiques. A titre illustratif, les facteurs climatiques ont engendré une perte de 268 005 tonnes de céréales, soit une valeur monétaire de 35,266 milliards de francs en 2009. Dans la

situation actuelle, l'exploitation du potentiel naturel ne permet pas une création de richesses durables au profit des populations impliquées dans les activités agro-sylvo-pastorales. Les activités agricoles et pastorales sont dominées par une agriculture de subsistance à l'échelle des petites exploitations familiales, et ceci, sans lien avec la préservation de l'environnement. L'entrepreneuriat rural est très faiblement développé, réduisant les possibilités de valorisation, de diversification et de commercialisation des produits nationaux. Les exploitations forestières et fauniques constituent un potentiel important, en termes d'emplois pourvus, de revenus générés, aussi bien pour les populations que pour l'État. Leur part dans le PIB a connu une augmentation entre 1996 et 2015, passant de 1,5% sur la période 1996-2000 à 3,4% sur la période 2011-2015. La production du sous-secteur est imputable aux potentialités naturelles dont il regorge.

I.2 LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

I.2.1. Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de création des écovillages est organisé autour des structures et institutions concourant à la promotion du développement durable. Au nombre de celles-ci on cite :

Le MEEVCC est l'institution chargée de conduire le processus de transformation des villages en écovillages. A travers la DGEVCC, il assure le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de l'opérationnalisation des écovillages. La direction technique responsable du dossier des écovillages au sein de la DGEVCC est la Direction de la Promotion des Actions en matière de Résilience Climatique (DPARC). Elle a pour mandat d'organiser toutes les activités qui concourent à opérationnaliser l'initiative. Pour ce faire, elle dispose d'un service essentiellement consacré à l'exécution des tâches y relatives.

La DGEVCC bénéficie du soutien du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), de la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS), et de tous les autres départements ministériels concernés.

I.2.3. Le cadre juridique

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de création des écovillages est encadré par de nombreux textes juridiques que sont les Conventions, les Accords, les Traités et protocoles internationaux, la Constitution et les autres textes législatifs et réglementaires. Ces différents

textes énoncent les principes fondamentaux de la gestion durable de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et amélioration du cadre de vie. Il s'agit entre autres :

❖ **Au plan international**

- le Pacte international des droits sociaux, économiques et culturels adopté en 1966 ;
- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée le 23 novembre 1968 ;
- la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ratifiée le 28 juin 1988
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar), ratifiée le 23 août 1989 ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 20 septembre 1993 ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 20 septembre 1993;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée le 29 décembre 1995 ;
- la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains (1996) ;
- la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux adoptée le 21 mai 1997;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée en 1998 ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux, ratifiée le 02 Aout 2002 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques persistants ratifiée le 20 juillet 2004 ;
- la Charte de l'eau du Bassin du Niger du 30 avril 2008 ;
- l'Accord de Paris sur le climat (2015) ratifié le 11 Novembre 2016
- la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements viables pour tous de 2016 ;

❖ **Au plan national**

- la Constitution de juin 1991 et ensemble ses modificatifs consacrent le principe de protection de l'environnement, le droit à un environnement sain, l'accès à l'eau, à l'assainissement et au logement comme un devoir fondamental de l'Etat et de toute la

nation. La Constitution est renforcée par de nombreux textes législatifs spécifiques au nombre desquels :

- la Loi N°41-96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.
- la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ;
- la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso;
- la Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau, dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE)» ;
- la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaire et garanties;
- la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso;
- la Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- la Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- la Loi n°016-2015/CNT portant modification de la Loi n° 055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant code général des collectivités au Burkina Faso.

I.3 ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES AU DEVELOPPEMENT DES ÉCOVILLAGES

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La volonté politique • L'existence d'un capital foncier de neuf millions d'hectares de terres aménageables et irrigables • L'existence de bonnes pratiques et de savoirs faire locaux • L'existence de paquets techniques et technologiques adaptés aux diverses zones agro écologiques • Une disponibilité en ressources hydriques (eau de surface et eau souterraine) • L'existence d'importantes ressources forestières, fauniques et halieutiques ; • L'existence d'un important capital pastoral et fourrager de l'ordre de 2 millions d'hectares ; • Le progrès dans la décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Une surexploitation des ressources ligneuses entraînant la dégradation du couvert végétal et la fertilité des sols ; • La destruction des puits primaires de séquestration de carbone indispensable à la régulation climatique ; • Une pollution croissante des ressources naturelles (air, eau, sol) et de l'émission de gaz à effet de serre ; • Faible accès aux produits financiers, aux intrants et équipements de production ; • Application insuffisante de la réglementation ; • Faible accès aux services sociaux de base ; • Faible désenclavement des zones de production ; • La survivance de certaines pratiques culturelles rétrogrades.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de ressources minières importantes ; • Développement des Technologies de l'Information et de la Communication comme catalyseurs intersectoriels du développement ; • Existence d'énormes potentialités en énergie renouvelables, notamment en énergie solaire ; • L'existence de financement innovants (fond vert climat, marché carbone, FIE, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité; • L'instabilité institutionnelle; • Les chocs climatiques; • L'instabilité socio-politique;

I.4 LES DEFIS

Le Burkina Faso a engrangé des acquis, mais des défis restent à relever pour favoriser le développement des écovillages. Les défis à relever portent sur :

- **le renforcement des capacités des collectivités en vue d'une bonne gouvernance locale** à travers notamment : (a) l'information et la formation des élus et acteurs

locaux sur le cadre légal et réglementaire de la décentralisation leur permettant d'exercer les compétences transférées, (b) la coordination et la mise en cohérence des programmes/projets d'investissements par les autorités locales, (c) le développement d'un service public local, (d) la mobilisation plus accrue de ressources des collectivités territoriales, (e) le renforcement des capacités des communautés de base, des services de l'Etat, de la société civile et du secteur privé, (f) l'amélioration des cadres organisationnels de gouvernance locale (Conseils de quartiers, Conseils Villageois de Développement), (g) la promotion de l'approche participative et du dialogue politique sur la décentralisation et (h) le transfert des ressources.

- **la création d'un environnement technique propice à l'exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique** avec, notamment : (a) la conception/réalisation de périmètres favorisant l'intégration entre l'agriculture pluviale/agriculture irriguée/élevage/pêche-aquaculture/ foresterie, (b) l'aménagement d'infrastructures communes pour la maîtrise de l'eau, (c) le développement et l'accès aux énergies renouvelables, (d) le désenclavement des zones de production, (e) la mise à disposition, avec la recherche, de paquets technologiques facilitant la formation/conseil des organisations de producteurs et du secteur privé local.
- **le développement de l'entrepreneuriat/secteur privé local et de l'équité sociale** par le biais de mesures d'incitation et de promotion de : (a) l'initiative privée locale pour la fourniture de biens et services, (b) la création des entreprises en faveur des jeunes, l'équité dans l'accès aux emplois, (c) l'amélioration du statut de la femme, (d) l'intégration du genre dans tous les secteurs de développement, (e) la mise en place d'un mécanisme de financement de proximité pérenne pour les moyens d'existence durable basé sur une démarche contractuelle liant le financement des AGR aux actions communautaires/ individuelles de préservation de l'environnement, (f) la fixation des prix aux producteurs et les taxes permettant de protéger la production agro-sylvo-pastorale locale et de fixer la population dans les terroirs villageois.
- **la création d'un environnement socio-culturel** adéquat axé sur la formation/l'information des producteurs, le développement de la communication rurale, le plaidoyer pour la consommation des produits locaux et l'avènement d'écocitoyens.

PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE

II.1 LES FONDEMENTS

II.1.1 Fondement au niveau international

La création des écovillages axée sur le développement humain durable, s'avère être l'expression de l'opérationnalisation, au niveau le plus décentralisé, des différents accords, conventions, programmes globaux et régionaux définis et mis en œuvre depuis les sommets de Stockholm (1972), Rio (1992 et 2012), Johannesburg (2002). Elle s'appuie particulièrement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 par les États membres de l'ONU et s'inscrit donc dans la voie de l'atteinte, au niveau local, des ODD, notamment le paquet national priorisé de 16 objectifs, 14 cibles et 69 indicateurs. Elle s'appuie également sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, principalement en ses aspirations 1, 3, 4 et 5 qui prônent des valeurs de croissance inclusive, de développement durable, de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice de paix, d'identité culturelle forte et d'éthique.

II.1.2 Fondement au niveau national

L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création des écovillages contribuent à opérationnaliser plusieurs référentiels de développement parmi lesquels :

- (i) l'étude nationale prospective Burkina 2025 (ENP Burkina 2025) : elle matérialise la vision prospective du développement du Burkina Faso et est, au plan national, le référentiel par excellence des politiques de développement à court, moyen et long termes ;
- (ii) le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'objectif majeur est mettre en place des conditions d'un développement
- (iii) la Politique nationale de développement durable (PNDD) : la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ;
- (iv) la Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso (LODD) : adoptée le 08 avril 2014, la LODD a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso ; elle prescrit l'obligation de disposer d'une charte locale ;

- (v) le Plan national de développement économique et social (*PNDES*) 2016-2020 qui ambitionne de réformer les institutions et moderniser l'administration, développer le capital humain, et dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- (vi) les politiques sectorielles ; Au nombre de quatorze (04), elles constituent des instruments d'opérationnalisation du PNDES et comme tels, leurs champs d'action couvrent l'ensemble des aspects du développement humain durable.
- (vii) la Politique Nationale Genre (PNG) qui prône la promotion d'un développement participatif et équitable des hommes et des femmes en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

II.2 LA VISION

La vision de la stratégie de création des écovillages s'intitule : « **A l'horizon 2027, les écovillages burkinabé constituent un modèle de développement local durable et de démocratie à la base** ».

L'ambition ultime de la mise en œuvre de la présente stratégie est de permettre aux populations des villages cibles, de vivre dans une société de paix, de liberté et de justice et de satisfaire leurs besoins sociaux économiques et culturels dans un milieu naturel en équilibre continu.

II.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Cinq (05) principes directeurs empruntés à la PNDD gouvernent la mise en œuvre de la stratégie nationale de création des écovillages. Ce sont :

- **Le principe d'équité et de solidarité** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et inter générationnelle, d'éthique et de solidarité sociale. Il est fait obligation à la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe s'applique aux disparités régionales, garantit l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.

- **Le principe de prise en compte du genre** : la conception, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de toutes les actions de développement dans les écovillages

doivent nécessairement prendre en compte les besoins spécifiques et les intérêts stratégiques des hommes et des femmes, en vue d'un véritable développement équitable, juste et durable.

- **Le principe de durabilité environnementale :** la satisfaction des besoins socioéconomiques des populations dans les écovillages doit nécessairement se faire dans le respect du patrimoine écologique et de l'environnement. Ce principe implique d'abord que les pouvoirs publics veillent à ce que l'évaluation des coûts des biens et services dans les programmes, les projets et la comptabilité des entreprises intègre effectivement l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie. Ensuite, les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer dans les écovillages, doivent être réduites ou éliminées par des mesures préventives ou de précaution. Enfin, dans leur conception, mise en œuvre et suivi-évaluation, tous les programmes, projets et plans de développement opérationnalisant la présente stratégie doivent intégrer la protection de l'environnement par l'adoption des modes de consommation et de production durables.

- **Le principe de subsidiarité et de partenariat :** les pouvoirs et les responsabilités dans la prise de décision, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle des actions pour la création des écovillages doivent être délégués au niveau de l'autorité la plus appropriée. Aussi, des complémentarités et synergies nécessaires entre les différents acteurs, doivent être recherchées en vue d'assurer une plus grande efficacité et efficience dans la réalisation du développement durable local. Pour ce faire, les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et à la participation des groupes et populations locales concernés par le processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur.

- **Le principe de redevabilité (ou d'imputabilité) :** c'est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.

II.4. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

❖ Objectif global

L'objectif global de la stratégie est de **contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages.**

Les principaux impacts attendus de la mise en œuvre de cette stratégie sont : (i) la gouvernance locale s'est renforcée, (ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'est renforcée, (iii) la qualité de l'environnement s'est améliorée, (iv) l'incidence de la pauvreté a baissé, (v) le nombre d'acteurs bénéficiant de financement s'est accru.

❖ Axes stratégiques, objectifs stratégiques, effets attendus et principales actions

Cinq axes stratégiques ont été retenus :

Axe 1 : Renforcement de la gouvernance locale

L'objectif stratégique de cet axe est de permettre aux acteurs locaux d'exercer la plénitude de leurs compétences en matière de gouvernance et d'être capables de conduire des actions de DHD au niveau local.

Le principal effet attendu est : la fonctionnalité des cadres de gouvernance est améliorée. La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) l'amélioration du cadre organisationnel de gouvernance locale, (ii) l'intégration de l'approche « écovillages » dans les référentiels locaux, (iii) le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance locale.

Axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'objectif stratégique de cet axe est de contribuer à accroître durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques au niveau local.

L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement ». La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) la mobilisation et la gestion des ressources en eau de façon intégrée ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs locaux en vue d'une exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, (iii) le Renforcement de la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques.

Axe 3 : Préservation de l'environnement

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir les modes de production et de consommation durables dans les écovillages.

Le principal effet attendu est : « la qualité de l'environnement s'est améliorée ». L'atteinte de ces effets passera par : (i) l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, (ii) l'adoption des bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique, (iii) le renforcement de l'accès à un cadre de vie sain.

Axe 4 : Promotion de l'entrepreneuriat local

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir des activités génératrices d'emplois verts et de revenus.

L'effet attendu de cet objectif sont : L'incidence de la pauvreté a baissé. L'atteinte de ces effets s'opérera à travers : (i) la création d'entreprises locales, (ii) Réalisation d'infrastructures de soutien à la production, (iii) la facilitation de l'accès aux marchés.

Axe 5 : Amélioration de l'accès aux financements

L'objectif stratégique est de faciliter l'accès des communautés aux mécanismes de financement durables.

L'effet attendu de cet objectif est : « *Le nombre d'acteurs bénéficiant de financement s'est accru* ». L'atteinte de cet effet opérera à travers : (i) l'accroissement de l'accès aux produits financiers, (ii) l'information des communautés locales sur les opportunités de financements innovants, (iii) l'élaboration de projets d'investissements bancables.

PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

EVALUATION

III.1 DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

III.1.1 Détermination de la période de mise en œuvre

Pour chaque période définie par les autorités de l'Etat, la mise en œuvre de la stratégie s'effectuera à travers un plan d'action axé sur un nombre d'écovillages à réaliser durant la période considérée. Il convient de préciser qu'en matière de développement humain, les transformations durables voulues sont obtenues sur un pas de temps assez long. Le principe d'une planification triennale glissante permet de satisfaire ce pas de temps au regard de la période retenue par les autorités.

Dans la situation actuelle, l'année 2017 a abouti à la préparation du plan d'action 2018-2020. Le prochain plan d'action, celui de 2019-2021 devra être élaboré en 2018, afin de faciliter la mobilisation des ressources et éviter tout retard dans le processus. Ainsi, l'on peut retenir que : l'élaboration du plan d'action de l'année (n) à (n + 2) doit être effectuée durant l'année (n – 1).

III.1.2 Détermination du nombre total des écovillages

La détermination du nombre des écovillages pour une période donnée relève d'une décision politique. Dans la situation actuelle, l'objectif indiqué dans le PNDES porte sur 2000 écovillages à l'horizon 2020. C'est à partir de cet objectif, que l'on doit déterminer le nombre d'écovillages par région et consécutivement par province et par commune.

III.1.3 Détermination du nombre des écovillages par région

La formule de détermination du nombre de villages par région est basée essentiellement sur une moyenne arithmétique des nombres de villages obtenus en considérant : le "poids démographique" (P_i : population région / P : population totale du pays) et le "poids administratif" (C_i : nombre de communes rurales région / C : nombre total communes rurales du pays).

Remarque : Les données P et P_i ont été tirées des projections faites par l'INSD pour 2017.

Encadré 2 : Formule de calcul pour la détermination du nombre de villages par région.

Xi : Nombre de villages à sélectionner dans la région

Pi : Population de la région

P : Population totale du Burkina Faso

Ci : Nombre de communes rurales dans la région

C : Nombre total des communes rurales du pays

Le nombre de villages à sélectionner dans une région i est déterminé par la formule :

$$Xi = 1987 [(Pi / P) + (Ci / C)] / 2$$

La détermination du nombre des écovillages se fera comme suit : Au niveau de chaque région, la Cellule Technique Régionale Ecovillages (CTR-éco) soumettra à l'approbation du Cadre de Concertation Régional (CCR), le nombre d'écovillages par province obtenu suivant la démarche de calcul décrite dans la section 3.1.2.1, en l'adaptant au contexte province/région.

Au terme des travaux d'identification, chaque CTR-éco établira, pour la région, un tableau complet du nombre des écovillages par province et par commune.

III.1.4 Détermination des critères de sélection des villages

Le choix des critères de sélection des villages dotés du statut légal y relatif, découle de l'orientation stratégique définie et dont la mise en œuvre doit conduire, dans l'écovillage, à une autosuffisance alimentaire et énergétique durable tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques et à la préservation de l'environnement aussi bien au plan local que global, en fournissant également une meilleure qualité de vie au profit des populations. Pour ce faire, les critères ont été regroupés dans le tableau 5 au sein de deux catégories : critères dominants, et critères secondaires. Un système de pondération des critères est également proposé en vue de la classification des villages.

III.1.5 Mécanisme de sélection des villages

Fondamentalement, la sélection des villages se fera au niveau de chaque commune. La CTR-éco conduira le processus de classification des villages selon les critères définis. Les conclusions des travaux de la CTR-éco seront soumises à la validation de chaque Cadre de

Concertation Régional (CCR) pour le choix des villages dans les communes et provinces considérées.

III.1.6 Etat de mise en œuvre du processus de sélection des écovillages

Entamé en juin 2016, le processus a abouti à la sélection formelle de 13 villages pilotes à transformer en écovillages. Durant cette phase, les travaux de la CTRR avaient permis d'identifier dans chaque région trois villages dont le classement avait conduit le Cadre de Concertation Régional (CCR) à sélectionner les 13 villages pilotes parmi les 39. Un bénéfice devra être tiré de ces travaux en sélectionnant d'ores et déjà, pour chaque région, les deux villages classés second et troisième. Ceci permet de disposer d'une liste de 26 villages supplémentaires (deux par région) pour accélérer la mise en œuvre dès 2018. Conformément aux objectifs du PNDES (2000 écovillages à l'horizon 2020), il s'agit à présent d'identifier 1961 villages complémentaires dans la plus grande transparence. Le processus se poursuivra par l'élaboration des monographies sommaires assorti des programmes de développement spécifiques des écovillages.

III.2 Arrangements institutionnels

III.2.1 Le schéma institutionnel

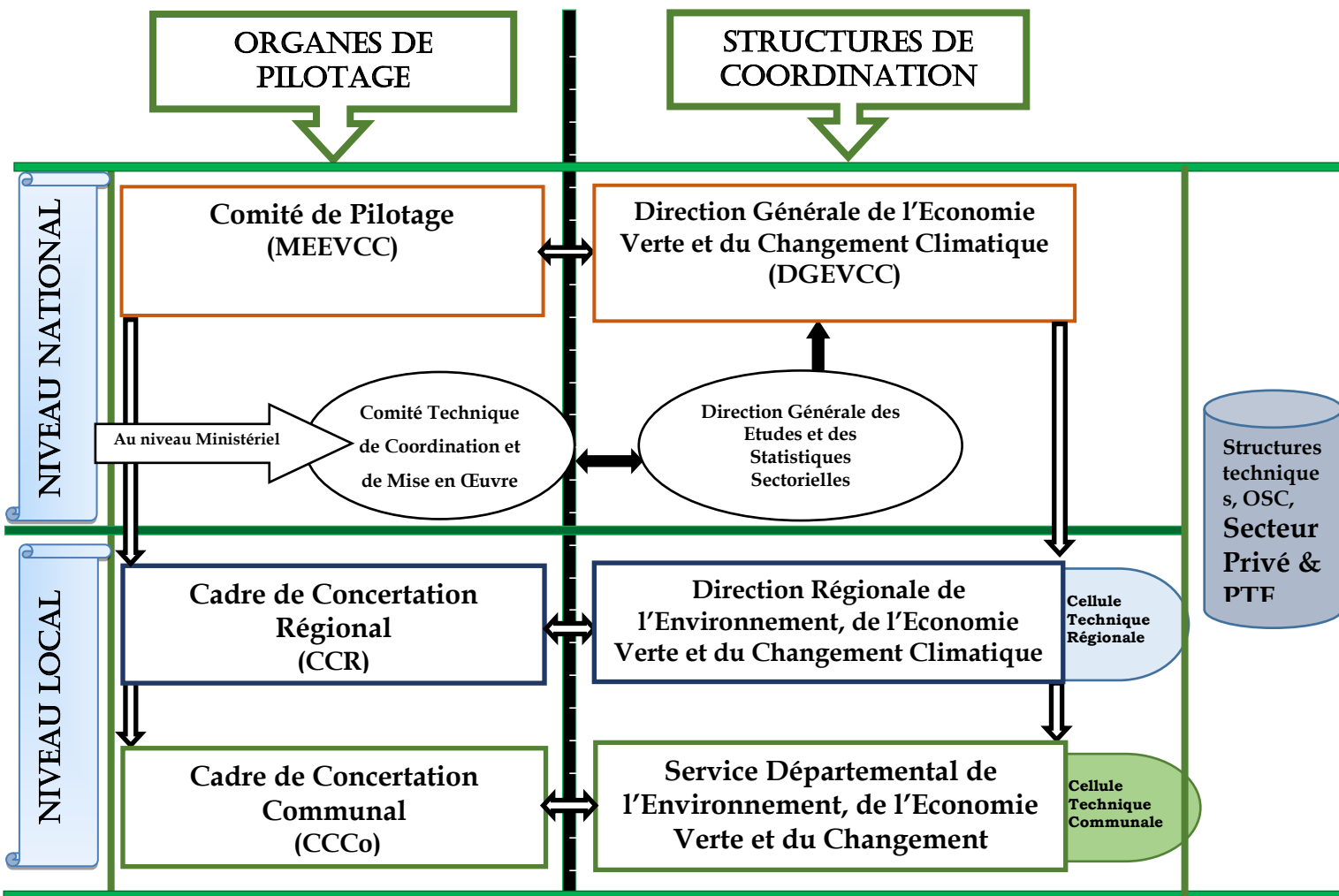
La mise en œuvre requiert un cadre institutionnel à même de piloter tout le processus au niveau national et également aux niveaux régional et provincial. Au Burkina Faso, le processus écovillage bénéficie de l'atout majeur que constitue la volonté politique du Chef de l'Etat, dont le Programme Présidentiel 2016-2020 intègre la création des écovillages comme une des priorités. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique a conduit, conformément à ses missions stratégiques, un processus pilote depuis 2016. Ce processus s'avère aujourd'hui très concluant pour alimenter, après la sélection rigoureuse de 13 villages pilotes (un village par région administrative), les propositions faites en ce qui concerne la stratégie.

Encadré 3 : Test réussi du pilotage de la phase pilote

Globalement, on note un test réussi en ce qui concerne notamment :

- (i) le pilotage du processus écovillage en impliquant les principaux acteurs de l'administration publique, les ONG, les organisations communautaires de base, le secteur privé, les collectivités territoriales et les autres partenaires stratégiques, avec la mise en place d'un Comité Technique de Réflexion (CTR-EV) conçu comme le cadre national de réflexion et d'orientation ;
- (ii) la définition d'une approche stratégique d'identification des villages pilotes avec, la mise en place au niveau régional, d'une Commission Technique Régionale Restreinte (CTRR) sous le leadership des Gouverneurs de Région et impliquant des acteurs clés, et ceci sur la base de critères de sélection clairement définis et acceptés de tous ;
- (iii) le mécanisme de validation des conclusions des travaux des CTRR pour le choix des villages pilotes, à travers les sessions des Cadres de Concertation Régionaux (CCR).

SCHÉMA INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ECOVILLAGES



III.1.3.1.1 Mécanisme de pilotage

Au niveau national, le pilotage de la mise en œuvre sera assuré par un Comité National de Pilotage (CNP). Le CNP en tant qu'organe d'orientation et de coordination globale de la mise en œuvre, est présidé par le Ministre en charge de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, ou son représentant. Le secrétariat du CNP sera assuré par la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique. Outre le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le CNP comprend une vingtaine de membres provenant des structures de l'administration publique, de la société civile, des collectivités et du privé. Les différents partenaires techniques et financiers participeront aux différentes sessions du comité de pilotage en qualité d'observateurs. Le CNP se réunit au moins deux fois durant l'année en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires en cas de besoin.

Au niveau de chaque département ministériel sollicité, il sera mis en place un Comité Technique de Coordination et de Mise en Œuvre (CTCMO) dont le rôle est d'assurer la coordination des actions du ministère concerné dans les écovillages. De cette façon, chaque département ministériel constitue une « porte d'entrée » pour le développement d'une composante ou sous-composante stratégique du projet Ecovillages. Les CTCMO sont présidés par les Secrétaires Généraux des Ministères. Ainsi, chaque président de CTCMO est d'office membre statutaire du CNP.

Au niveau de la région, le pilotage sera assuré par le Cadre de Concertation Régional (CCR) sous la présidence du Gouverneur et dont le secrétariat est assuré par une Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Au niveau de la Commune, le pilotage sera assuré par le Cadre de Concertation Communal (CCCO) dont la présidence est assurée par le Maire de la commune concernée.

III.1.3.1.2 Mécanisme de coordination

Au niveau national, la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique assurera la coordination et le suivi technique de la mise en œuvre. Elle aura notamment à assurer : (a) la gestion du plan d'action et sa coordination globale ; (b) la programmation des visites de terrain et des évaluations indépendantes ; (c) la préparation des différents programmes/ rapports annuels d'activités à soumettre au CNP, ainsi que les rapports du CNP.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) aura pour rôle de centraliser tous les rapports techniques qui émanent des CTCMO et qui indiquent l'état de mise en œuvre des activités dans les écovillages. Elle les reversera ensuite à la DGEVCC qui les soumettra au CNP. La DGESS participera également au suivi de la mise en œuvre globale du plan d'actions.

Au niveau de la région, la coordination et le suivi seront assurés par une Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique. La CTR-éco prend le relais de la Commission Technique Régionale Restreinte commission déjà créée de manière formelle par les Gouverneurs dans le cadre de l'identification des villages pilotes.

Elle comprend les acteurs suivants :

- le Gouverneur
- les Directeurs Régionaux du développement rural (agriculture, environnement, ressources animales, eau) ;
- le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification ;
- un représentant du Conseil Régional des Organisations de la Société civile ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un représentant de la Chambre régionale d'Agriculture ;
- un représentant résidant l'AMBF ;
- les Directeurs provinciaux en charge de l'Environnement.

La CTR-éco jouera un rôle capital dans la mobilisation d'une expertise technique à même de fournir un appui/conseil permettant au Comité Villageois de Développement (CVD) d'assurer la coordination effective des différents partenaires intervenant dans le village, et la maîtrise d'ouvrage du programme. Cet appui/conseil concernera également :

- La recherche d'une convergence des investissements (projets/programmes des Services régionaux, ONG, Secteur privé, PTF..., vers l'écovillage) ; l'établissement d'accords de coordination favorisant la synergie/complémentarité avec les programmes/projets en cours. L'exercice de planification budgétaire devra être saisi par les communes, et les services déconcentrés pour établir la convergence susmentionnée ;
- Le suivi/évaluation des actions (progrès ; difficultés rencontrées ; enseignements tirés/ bonnes pratiques ; gestion des risques).;
- L'appui à la mobilisation des partenaires techniques et financiers au titre de la coopération décentralisée Nord/Sud et du partenariat Sud/Sud ;

- Le développement des actions de communication et de plaidoyer permettant la diffusion des résultats et leçons apprises.

Au niveau de la commune, le suivi rapproché, ainsi que la convergence des actions seront assurés par la Cellule Technique Communale (CTC-éco) animée par le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique. Il s'agira : (i) d'établir une concertation continue entre le CVD et les partenaires et un suivi rapproché des actions, et (ii) de faciliter l'organisation d'un forum ad'hoc CVD/Partenaires. Ce forum offrira, par ailleurs, l'opportunité de mobiliser les contributions volontaires de la diaspora, les banques, les opérateurs téléphoniques et les sociétés privées dont les programmes sociaux seront également exploités pour couvrir le financement complet des investissements.

La CTC comprendra :

- le maire
- les chefs de services départementaux (agriculture, environnement, ressources animales) ;
- un représentant du Conseil Communal des Organisations de la Société civile ;
- deux Conseillers communaux par village;
- un représentant de la Chambre Communale d'Agriculture ;
- trois représentants du CVD par village

III.2 COMMUNICATION/PLAIDOYER

La réussite du processus écovillage requiert un effort soutenu et continu de communication et de plaidoyer conduisant à l'avènement d'écocitoyens, et favorisant la mobilisation des partenaires techniques et financiers. Les communicateurs traditionnels, les maisons de presses écrites et audiovisuelles et, les membres des commissions parlementaires chargés des questions environnementales, et des questions de décentralisation doivent être impliqués.

Un programme de communication devra être élaboré et mis en œuvre dès le démarrage, en tenant compte des domaines d'action ci-après :

- ✓ **Plaidoyer** : les actions seront conduites en direction des décideurs, membres du gouvernement ; des membres du Conseil Economique et Social ; des députés de l'Assemblée Nationale et des responsables du pouvoir judiciaire.
- ✓ **Communication institutionnelle** : elle sera développée pour favoriser, à travers des réunions périodiques, des rapports, des ateliers, la coordination des activités et la diffusion de l'information et des données entre les parties prenantes institutionnelles.

- ✓ **Communication éducative** : les actions seront basées sur l'éducation, l'information et la formation des acteurs opérationnels que sont notamment les agents techniques et les populations locales pour favoriser un transfert technique et technologique permettant un changement de comportement.
- ✓ **Communication sociale** : elle sera développée par l'utilisation de moyens de vulgarisation de masse comme les médias, les affiches, les dépliants, le théâtre, les films et vidéos, relayés sur le terrain au niveau local à travers notamment les leaders d'opinion locaux et par l'utilisation de supports traditionnels de communication.

III.3 LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le mécanisme de suivi évaluation est articulé autour des éléments ci-après :

III.3.1 Un suivi technique par la Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique CTR-écoqui prend le relais de la Commission Régionale Restreinte, Le suivi technique fera l'objet :

- ↗ de rapports semestriels indiquant les progrès dans la réalisation des investissements, les difficultés rencontrées ;
- ↗ de rapports annuels indiquant notamment le niveau d'exécution physique et financière des investissements prioritaires, le niveau de performance globale de la mise en œuvre au niveau de l'éco village, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés, la gestion des risques ;

III.3.2 Des visites de terrain seront effectuées sur les sites, au moins une fois dans l'année avec le CNP, la CTR-éco, CTC-éco , et les PTF.

III.3.3 Suivi des effets

Un suivi du degré d'atteinte des effets au niveau de chaque écovillage qui sera effectué en partenariat avec l'INSD, permettra de renseigner l'Annexe 3 (Cadre de suivi du degré d'atteinte des effets au niveau de l'écovillage).

III.3.4 Deux évaluations seront organisées :

- ✓ une évaluation indépendante trois mois avant la fin du plan d'action. Au-delà des critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficience...), cette évaluation identifiera : (i) les problèmes nécessitant la prise de décisions et des mesures correctives ; et (ii) les enseignements tirés de la mise en œuvre ;

- ✓ une évaluation indépendante ex-post qui sera organisée deux ans après la fin du plan d'actions.

III.4. MECANISME DE FINANCEMENT

III.4.1 Coût global de la mise en œuvre de la stratégie :

La formulation des programmes de développement des 13 éco villages pilotes permet, en prenant la moyenne des coûts par axe, de déterminer par extrapolation, le coût moyen global de la mise en œuvre de la stratégie. Avec la prise en compte des coûts liés à l'appui/conseil, au suivi/évaluation, et à la gestion du plan d'actions des 2000 écovillages, le coût global de la mise en œuvre de la stratégie est estimé à: 1689.184.000.000 F CFA ; soit un coût moyen global de : 844.592.000 F CFA par éco village.

Tableau 1 : les axes stratégiques et leurs coûts

AXES STRATEGIQUES	COUTS
Axe1 : Renforcement de la gouvernance locale	48.400.000.000
Axe2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	664.600.000.000
Axe 3 : Préservation de l'environnement	531.200.000.000
Axe4 : Promotion de l'entrepreneuriat local	122.000.000.000
Axe5 : Amélioration de l'accès aux financements	142.000.000.000
Appui/conseil et Suivi -évaluation	75.410.000.000
Gestion du plan d'action	105.574.000.000
Coût total du plan d'action (F CFA)	1689.184.000.000

III.4.2 Modalités de financement

La mobilisation du financement de la mise en œuvre se fera à travers le Budget National, les contributions des régions, des mairies, du secteur privé, des ONG, des fondations, des partenaires de la coopération bi-multilatérale, et des populations.

En référence aux prévisions indiquées dans le PNDES, la programmation budgétaire sera basée sur une mobilisation des fonds selon la clé de répartition ci-après : l'Etat : **12 %**; les Régions, et les Mairies : **1%** ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) : **1%** ; le Secteur privé à hauteur de : **8%** ; les communautés de base (y compris les citoyens de la diaspora) en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre de la stratégie, elles contribueront au financement de la Stratégie

Nationale et de son Plan d'Action, sous différentes formes (y compris les contributions en nature), selon le principe de la responsabilisation, à hauteur de : **1%**; les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), outre leur engagement dans d'autres initiatives, devront consentir un effort supplémentaire dans le cadre du financement de la Stratégie Nationale et de son Plan d'Action. Cette contribution est évaluée à **77%**.

Stratégiquement, et en référence aux délais pour la mobilisation effective des financements, la mise en œuvre passe par une phase de démarrage de deux ans consacrée à la réalisation des investissements prioritaires à même d'impulser la transformation d'un village en écovillage.

Le partenariat avec les PTF pourra être développé selon les deux modalités ci-après :

- ❖ **Financement parallèle** : le partenariat Gouvernement/PTF est mis en œuvre à travers des programmes/projets ad hoc en appui aux axes, et exécutés parallèlement. Au regard de l'appui budgétaire en vigueur, le ministère en charge de l'Environnement a un rôle clé à jouer en ce qui concerne la convergence des programmes/projets vers les éco villages. Le synoptique de mobilisation des partenaires, dans sa partie « Matrice de convergence régionale » est destiné à piloter et à suivre cette nécessaire convergence.
- ❖ **Financement en partage des coûts** : les contributions des PTF sont versées dans un panier commun et l'exécution gérée par un PTF ou le Gouvernement.

Quant au partenariat avec les autres structures de l'Etat la stratégie suivante sera utilisée :

- ❖ **Contribution des différents départements ministériels** : le concours de tous les ministères, chacun selon son domaine d'intervention, sera sollicité pour la mise en œuvre de l'initiative de création des écovillages. En effet, il importe que chaque secteur ministériel intègre les écovillages comme ses zones prioritaires d'investissement où devront s'exécuter ses projets et programmes. Ainsi, les investissements réalisés contribueront du même coup à la transformation des villages en écovillages.
- ❖ **Par ailleurs, une synergie d'action avec des initiatives en cours** (PADEL, IGMVSS, etc.) permettra de consolider et de capitaliser de nombreux acquis. En outre, l'arrimage des initiatives à venir avec celle des écovillages sera d'un atout considérable. Un travail de plaidoyer sera effectué à cet effet pour l'optimisation des synergies d'actions et la mise en commun des initiatives à venir.

PARTIE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

IV.1 GESTION DES RISQUES

Les risques pouvant entraver le processus de transformation d'un village en éco village découlent de ceux globalement identifiés et à minimiser pour la réussite de la mise en œuvre du PNDES. Ces risques sont de trois ordres : (i) le risque de la dégradation de la sécurité, (ii) le risque lié aux aléas climatiques, et (iii) le risque lié à l'insuffisance du partenariat.

IV.1.1 Risque de la dégradation de la sécurité

Le Burkina Faso demeure encore sous la menace des mouvements terroristes dont les activités criminelles peuvent saper la confiance des PTF et de la population. De plus, toute défaillance dans le contrôle des groupes d'auto-défense apparue durant la période 2011-2015, constitue une menace à la sécurité des institutions républicaines et au respect des droits humains.

Pour faire face à ces risques de la dégradation de la sécurité, les solutions portent sur le renforcement des forces de défense et de sécurité, l'amélioration des dispositifs de renseignement et de sécurité, le renforcement de la coopération militaire et sécuritaire avec les pays de la sous-région et ceux engagés dans la lutte contre le terrorisme.

IV.1.2 Risque lié aux aléas climatiques

Le réchauffement de la terre et les variabilités climatiques sont des réalités. Les fréquentes inondations constatées ici et là, dans les villes et villages, à l'issue de fortes précipitations en sont l'illustration, à l'image de l'instabilité des saisons hivernales et de la sévérité des saisons sèches. Or, l'agriculture de type pluvial, qui occupe encore près de 80% de la population active, est, de ce fait, fortement dépendante des aléas du climat. De même, du fait de la forte dépendance des activités des centres urbains à l'énergie électrique, le tarissement - des cours d'eau, causé par le réchauffement climatique, réduit la production d'électricité des barrages hydroélectriques et par conséquent, les activités urbaines consommatrices de cette ressource.

Pour faire face au risque lié aux aléas climatiques, il conviendra d'élaborer, d'actualiser et de mettre en œuvre les programmes d'adaptation aux changements climatiques et les plans de riposte aux catastrophes naturelles. Cela implique d'accroître leur financement et de renforcer l'adhésion des acteurs aux innovations et aux nouveaux modes de production et de consommation qu'ils commandent.

IV.1.3 Risque lié à l'insuffisance du partenariat

L'insuffisance du partenariat conduit à : (i) la non disponibilité des ressources humaines et financières ; ce qui aura pour conséquence d'éroser l'adhésion des populations, (ii) l'inefficacité des arrangements/accords institutionnels retenus. Ceci va compromettre la mobilisation des financements, et toute convergence des investissements (projets/programmes des Services régionaux, ONG, Secteur privé, PTF), vers l'éco village.

Pour faire face au risque lié à l'insuffisance du partenariat, la volonté politique exprimée à travers le Programme présidentiel, permettra la mise en œuvre sans délai des accords institutionnels et de la phase de démarrage.

Les mesures d'atténuation ou de contournement des risques sont reflétées dans la matrice ci-après :

Tableau 2 : Matrice des risques et des mesures d'atténuation ou de contournement

Risques	Mesures d'atténuation ou de contournement
<p>Risque lié à la dégradation de la sécurité:</p> <p>Activité des groupes terroristes</p> <p>Activité des groupes d'autodéfense</p>	<p>*Améliorer les dispositifs de renseignement, de sécurité et renforcer les coopérations militaires et sécuritaires</p> <p>*Renforcer la confiance des populations aux forces de sécurité et en la justice républicaine</p> <p>*Dialoguer avec les leaders coutumiers</p>
<p>Risque lié aux aléas climatiques:</p> <p>-Inondations</p> <p>-Instabilité des saisons hivernales et sévérité des saisons sèches</p> <p>Réduction de la production d'électricité des barrages hydroélectriques</p>	<p>*Élaborer, actualiser et mettre en oeuvre les programmes d'adaptation aux changements climatiques et les plans de riposte aux catastrophes naturelles</p> <p>*Renforcer l'adhésion aux modes de consommation et de production durables</p>
<p>Risque lié à l'insuffisance du partenariat:</p> <p>Non disponibilité des ressources humaines et financières</p> <p>Inefficacité des arrangements/accords institutionnels</p> <p>Retard dans la mobilisation des financements, et dans la convergence des investissements vers l'écovillage.</p>	<p>*Mettre en œuvre sans délai les arrangements/accords institutionnels</p> <p>*Mobiliser la contribution de l'Etat pour financer la phase de démarrage.</p>

IV.2 DURABILITE DES RESULTATS

La durabilité des résultats sera favorisée par :

- l'existence d'une réelle volonté politique portant sur la création des éco villages ;
- l'existence d'un ministère assurant un rôle leader depuis la phase pilote ;
- l'existence d'une direction générale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique en charge des questions liées aux écovillages
- la disponibilité de compétences variées pour soutenir le DHD visé dans les éco villages ;
- l'engagement effectif de tous les acteurs locaux ;
- le transfert effectif des compétences et ressources aux collectivités territoriales.

CONCLUSION

L'élaboration de la stratégie nationale de création des écovillages et de son plan d'action constitue un élément clé dans la réalisation des objectifs du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), et consécutivement dans l'atteinte des ODD au niveau local. Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique a conduit, conformément à ses missions stratégiques, un processus pilote depuis 2016. Ce processus s'avère aujourd'hui très concluant. En effet, on note un testage réussi en ce qui concerne notamment : (i) le pilotage du processus éco village en impliquant les principaux acteurs de l'administration publique, les ONG, les organisations communautaires de base, le secteur privé, les collectivités territoriales et les autres partenaires stratégiques, avec la mise en place d'un Comité Technique de Réflexion sur les écovillages (CTR-EV) conçu comme le cadre national de réflexion et d'orientation ; (ii) la définition d'une approche stratégique d'identification des villages pilotes avec, la mise en place au niveau régional, d'une Commission Technique Régionale Restreinte (CTR-R) sous le leadership des Gouverneurs de Région et impliquant des acteurs clés, et ceci sur la base de critères de sélection clairement définis et acceptés de tous ; (iii) le mécanisme de validation des conclusions des travaux des CTR-R pour le choix des villages pilotes, à travers les sessions des Cadres de Concertation Régionaux (CCR).

Le Programme Présidentiel 2016-2020 intègre la création de 2000 écovillages à l'horizon 2020 comme une priorité. A cet effet, l'élaboration d'une stratégie nationale écovillage trouve toute sa justification au regard des défis de maîtrise et de renforcement du système national de planification dont l'objectif global est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois verts décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

ANNEXES

Annexe 1: Tableau indicatif du nombre des écovillages par région administrative

Annexe 2: Tableau des critères pour la sélection des villages

Annexe 1 : Tableau indicatif du nombre des éco villages par région administrative

Régions	Population Pi	Nombre de provinces	Nombre de communes rurales	Nombre d'éco villages par région
Plateau-central	924.474	3	20	112
Hauts-Bassins	2.091.282	3	30	204
Boucle du Mouhoun	1.923.192	6	41	230
Centre-Sud	848.940	3	16	95
Centre-nord	1.639.966	3	25	164
Centre-ouest	1.598.159	4	35	195
Sahel	1.353.307	4	22	140
Est	1.722.513	5	22	158
Cascades	794.192	2	14	85
Sud-ouest	842.382	4	24	120
Nord	1.587.866	4	27	168
Centre-est	1.561.208	3	24	157
Centre	2.744.666	1	6	159
TOTAL	19.632.147	45	306	1987

Annexe 2: Tableau des critères pour la sélection des villages

Catégories	Critères	Pondération
Critères dominants	Avoir une population d'au moins 500 habitants au dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)	/ 10
	Disponibilité des terres et Absence de conflits fonciers	/ 15
	Existence d'un cadre organisationnel pour la bonne gouvernance du village (Chefferie traditionnelle, CVD, Associations...)	/ 15
	Expérience de restauration/réhabilitation des écosystèmes dégradés	/ 12
	Existence d'initiatives locales de : (i) diversification et de valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques ; (ii) production des énergies renouvelables	/ 18
	Total pour les critères dominants :	/ 70
Critères secondaires	Existence d'une dynamique communautaire d'assainissement du village	/ 8
	Niveau d'alphabétisation des populations	/ 7
	Etat actuel des infrastructures/équipements de base déjà existants /Capacités locales de leur maintenance	/ 8
	Existence d'initiatives locales de valorisation du savoir faire local (artisanat, culture, médecine traditionnelle...)	/ 7
	Total pour les critères secondaires :	/ 30
Total des points pour le village :		/ 100

Carte 1 : répartition spatiale des 13 villages pilotes au Burkina Faso

